

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 MARS 2026



L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	33
Membres représentés	2
Membres absents	0
Secrétaire de séance	Nathalie DACHICOURT
Date de la convocation des conseillers	30 mars 2026
Date de l'affichage de la convocation	30 mars 2026



PRÉSENTS :

Madame Caroline DIGARD, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Alain GOREZ
Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Michel
COULANGES, , Monsieur Gabriel GREZE, **Maires Adjoints.**

Monsieur Rachid BENYAHIA, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur Gérard CHOLLET; Madame Aïcha MARTINEZ
DE MURGUIA, Monsieur Amïn BOUHALLOUFA, Madame Patricia DHOTEL, Monsieur Marc GRANET, Madame
Nathalie DACHICOURT, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Serge DOMINGUES,
Madame Anne-Marie PETITPEZ, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Nathalie BONNAFFÉ , Madame Anissa
TRIKI, Monsieur Daniel ARNOUD, Madame Achata TRAORÉ, Monsieur Vincent CAMUS, Madame Priscillia
BRACH, Monsieur Pierre HAGOT, Madame Emma ABREU, Monsieur Hassan FERRE, Madame Clémence
CHAMOUSSET, **Conseillers Municipaux.,**

POUVOIRS :

Madame Sandrine CHAMBARETAUD donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD
Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE donne pouvoir à Madame Priscillia BRACH

OBJET : Élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29,

Vu l'article R.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

Vu les articles R.123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article 8 du décret n°95-562 du 6 Mai 1995 qui dispose que « les membres élus en son sein par le Conseil Municipal, le sont au scrutin de liste, à la **représentation proportionnelle au plus fort reste**, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. »

Vu le renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

Vu la délibération n°2026-20/03-12 du 30 mars 2026 fixant à **10** le nombre de membres au Conseil d'administration du CCAS (**Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration**)

5 Membres élus au sein du Conseil Municipal

5 Membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

Entendu l'exposé de Monsieur le maire

DELIBERE

Article 1^{er} :

DECIDE à l'unanimité de procéder à l'élection des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS dont le Maire Président de droit à **moins levées** en tenant compte de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Liste 1 : Candidats présentés par Monsieur le Maire au nom du groupe « Villeparisis avec Vous »

Frédéric BOUCHE Maire Président de droit
Laura STRULOVICI
Nathalie DACHICOURT
Patricia DHOTEL
Daniel ARNOUD
Gabriel GREZE

Liste 2 : Candidats présentés par Monsieur SICRE DE FONTBRUNE pour le groupe « Unis pour Villeparisis »

Claude SICRE DE FONTBRUNE
Pierre HAGOT

Liste 3 : Candidats présentés par Madame ABREU pour le groupe « Tout devient possible »

Emma ABREU
Clémence CHAMOUSSET

Sièges à pourvoir : 5 membres

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Nombre de sièges attribués
Liste 1	29	4	0.14	4
Liste 2	3	0	0,43	
Liste 3	3	0	0,43	

Les listes 2 et 3 ont le même reste : **0,43**.

En cas d'égalité des suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé

Article 2 :

Sont élus représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS :

Frédéric BOUCHE Maire Président de droit
Laura STRULOVICI
Nathalie DACHICOURT
Patricia DHOTEL
Daniel ARNOUD
Claude SICRE DE FONTBRUNE

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous - Préfet de Meaux, à Monsieur le Trésorier Principal Receveur Municipal et inscrit au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET ANS QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature	Signature 
Frédéric BOUCHE Maire 	Nathalie DACHICOURT Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260402-26_12263-DE
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026